



Agile Scrum Fondamentaux

itpms

audit

Analyse de maturité des méthodes de gestion de projet et de gestion des services informatiques

conseil

Accompagnement aux méthodes projets de transformation des services (ITIL® PRINCE2® Scrum)

formation

Organisme de formation et centre d'examen ITIL®, PRINCE2® et Agile Scrum accrédité par EXIN et PeopleCert

Dès le début des années 1990, Scrum s'impose comme une référence en matière d'agilité en proposant une approche innovante pour le développement et la maintenance de produits complexes.

Souvent comparé aux méthodes de gestion de projets, Scrum ne se positionne ni en méthode, ni en processus de développement de produit, mais en cadre de travail basé sur trois piliers qui soutiennent une approche empirique du contrôle des activités : la transparence, l'inspection et l'adaptation.

Itératif, incrémental et adaptatif, Scrum encadre, sur le principe de l'auto-organisation, les acteurs du projet pour leur permettre d'apporter de manière efficiente les fonctionnalités attendues par les parties prenantes.

La formation Agile Scrum Fondamentaux permet de connaître et de comprendre les rôles, les événements et les artéfacts qui soutiennent Agile Scrum sur un programme validé par l'EXIN. Le programme pédagogique est organisé autour de nombreux exercices pratiques et les connaissances sont validées par la certification EXIN Agile Scrum Fondamentaux

Cette formation est dispensée par un consultant formateur itpms accrédité par l'EXIN qui a conduit de nombreux projets en gestion des services en France et à l'international. Ses nombreux retours d'expérience lui permettent d'illustrer largement les concepts abordés sur la formation.

La formation de préparation à la certification EXIN Agile Scrum Fondamentaux est dispensée en inter-entreprises et en intra-entreprise.



itpms
77 quai d'Alsace
59500 Douai (France)

téléphone
+33 (0)3 27 87 60 02

télécopie
+33 (0)3 69 77 00 52

internet
www.itpms.fr

e-mail
infos@itpms.fr

Programme

Le programme de la formation de certification Agile Scrum Fondamentaux, dispensée sur 3 journées consécutives, est validé par l'EXIN. Il respecte donc les exigences en matière d'organisation, de contenu et de pédagogie pour la préparation à l'examen de certification EXIN Agile Scrum Fondamentaux.

- Introduction
 - Manifeste Scrum, principes agiles et définitions
- Les pratiques Scrum
 - Rôles, rituels, limite de délai, carnet de produit, méthodes et pratiques Scrum
- Planification Scrum
 - Concepts de plans légers et flexibles, principes d'estimations fiables
- Suivi des projets Scrum
 - Principes, indicateurs et graphiques de suivi utilisés dans Scrum
- Concepts Scrum avancés
 - Scrum en environnements de projets d'envergure, de maintenance, d'équipes réparties ou de contrat
- Gérer la transition vers Scrum
- Examen d'entraînement
- Examen de certification EXIN Agile Scrum Fondamentaux

La correction des examens est réalisée par l'EXIN.

Objectifs

La formation Agile Scrum Fondamentaux a pour objectifs la connaissance et la compréhension des rôles, des événements et des artéfacts qui soutiennent Agile Scrum. Elle prépare au passage de l'examen de certification EXIN Agile Scrum Fondamentaux.

Audience

La formation Agile Scrum Fondamentaux concerne toutes les ressources de l'entreprise engagées directement ou indirectement sur les projets de développement et sur la gestion de systèmes informatiques complexes en environnement changeant.

Pré-requis

Il n'y a pas de pré-requis en matière de formation ou de certification pour suivre cette formation. Une expérience acquise en gestion de projet ou en conception de logiciels ou de solutions informatiques permettra toutefois de mieux projeter les principes de l'agilité en général et de Scrum en particulier dans l'environnement de l'entreprise.

L'essentiel

- Référence formation : FR3101
- Durée : 3 jours
- Certification : Agile Scrum Fondamentaux
- Modalités : Intra ou inter-entreprises
- Accréditation : EXIN
- Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 06733 59
- N° d'enregistrement Datadock : 0018964



Choisir itpms pour cette formation Agile Scrum Fondamentaux, c'est s'engager auprès d'un acteur spécialisé sur la gestion de projets pour bénéficier d'une pédagogie éprouvée et des retours d'expérience du consultant-formateur itpms pour un apprentissage de valeur.



77 quai d'Alsace
59500 Douai (France)
Téléphone : +33 3 27 87 60 02
Télécopie : +33 3 69 77 00 52

Bulletin d'inscription

Formations ITIL®, PRINCE2® et Agile SCRUM inter-entreprises

A retourner par courrier à itpms 77 quai d'Alsace 59500 Douai ou par e-mail à infos@itpms.fr

E-mail : infos@itpms.fr
Internet : www.itpms.fr
R.C.S. : Douai 492976972
Code APE : 6202A

Informations société

Société : _____
Adresse 1 : _____
Adresse 2 : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Téléphone : _____

SCRUM Fondamentaux

Durée : 3 jours (21 heures)
Tarif : 1.560,00 euros HT par stagiaire
Le tarif comprend la formation, le support de cours accrédité par l'EXIN, l'inscription et la gestion des examens et les pauses.

Informations stagiaires

Nom	Prénom	E-mail	Téléphone
Date de la formation :		Lieu de la formation :	

Informations signataire

Nom, prénom
Fonction
E-mail
Téléphone
Signature et cachet commercial

Déclaration d'activité

Organisme de formation enregistré auprès du préfet de région Hauts-de France sous le numéro 31 59 06733 59. N° d'enregistrement Datadock : 0018964

Accredited Training Organization

Centre de formation et d'examen accrédité pour ITIL®, PRINCE2® et Agile SCRUM auprès de l'EXIN et de PeopleCert.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toutes les données informatiques vous concernant sont traitées de manière strictement confidentielles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à vos données. Pour cela il vous suffit de nous en faire la demande en nous indiquant nom, prénom et adresse. Numéro de déclaration CNIL : 1257834



1 Paiement

Les factures sont payables à réception de facture à itpms 77 quai d'Alsace 59500 DOUAI (France). Toute somme non payée par le Client à l'échéance pourra donner lieu, après mise en demeure, à l'application par la société itpms d'intérêts d'un montant correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de prise en charge par un OPCA, le client reste responsable du règlement. En cas de rejet de tout ou partie de la prise en charge par l'OPCA, le client s'engage à régler à itpms la différence entre le prix de la formation et le montant effectivement réglé par l'OPCA à itpms. Sans accord de l'OPCA reçu avant le premier jour de la formation, itpms ne sera pas en mesure de facturer cet OPCA. Il reviendra au client de régler directement la facture à itpms et de gérer la relation avec son OPCA.

2 Annulation / Report

Toute annulation/report de formation ou d'intervention doit être adressée par écrit à itpms 77 quai d'Alsace 59500 DOUAI (France) ou par télécopie au +33 (0)3 69 77 00 52. Une annulation/report intervenant plus de 15 jours ouvrés avant la date planifiée ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant la date planifiée donne lieu à une facturation égale à 20% en inter-entreprises et 50% en intra-entreprise du montant de la commande de la session annulée. Pour une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant la date planifiée, itpms facturera la totalité du montant de la commande annulée. En cas de non-participation ou d'absence d'un stagiaire à une formation commandée et non annulée, le coût de celle-ci sera dû et devra être réglé dans son intégralité à itpms par le client. Pour les sessions intra-entreprise organisées en centre itpms, toute annulation entraînera, en plus des règles précédemment énoncées, la facturation des frais de gestion de salle et de restauration engagés par itpms.

3 Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 (toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite). L'article de la même loi n'autorise que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source. Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

4 Examens de certification

Pour les formations certifiantes, itpms insiste sur l'importance du travail personnel. itpms ne pourra être déclaré responsable en cas d'échec à l'examen. Le contenu des formations de préparation à une certification est validé par un organisme de certification indépendant et est donc conforme au programme imposé par ledit organisme. Un recours est possible auprès de l'EXIN ou de PeopleCert en cas de contestation du résultat de l'examen de certification suivant les conditions générales de l'EXIN ou de PeopleCert.

5 Obligations

Le présent contrat ne crée aucune société commune ou association en participation entre itpms et le client. Les parties sont assujetties à une obligation de confidentialité totale sur toutes les informations dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la mission du présent contrat. itpms ayant une obligation de moyen, le client est le seul responsable des décisions qu'il sera amené à prendre consécutivement à la mission effectuée par itpms. Le client a parfaitement connaissance des compétences du consultant détaché dans le cadre de cette mission. Le consultant demeure salarié d'itpms qui est seule détentrice du lien de subordination à son égard. Néanmoins, pendant les périodes de présence dans l'entreprise cliente, le consultant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6 Responsabilités et litiges

itpms ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies. Le présent contrat exprime l'intégralité des engagements de chacune des parties. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence des tribunaux du siège social d'itpms.

7 AXELOS

ITIL® est une marque déposée d'AXELOS Limited. PRINCE2® est une marque déposée d'AXELOS Limited. Le Swirl Logo est une marque d'AXELOS Limited.